

RAPPORT NATIONAL
A L'OCCASION DE LA SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION SUR LES
ZONES HUMIDES
(Ramsar, Iran, 1971)
San José, Cota Rica, 10 au 18 Mai 1998

Partie contractante: Togo

1.1 Dans le cadre de la coopération bilatérale, le Gouvernement togolais s'efforce d'encourager la République du Bénin à adhérer à la Convention afin de voir comment les deux pays vont gérer les mangroves transfrontalières qui seront inscrites sur la liste Ramsar et de même le site Ramsar de TOGODO qui est une Réserve transfrontalière.

2.1. Dans le souci de faciliter une participation des populations locales dans la gestion de l'environnement en général, il est créé des Comités locaux de protection et de gestion de l'Environnement (CPGE) qui sont structurés à différents niveaux :

A court terme, il est prévu, la mise en place des comités locaux de gestion des zones humides dès que l'inventaire général sera fait.

a - Ses caractéristiques principales sont :

- l'organisation des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations en matière de gestion de l'environnement en général et des zones humides en particulier

Il est prévu une politique d'utilisation rationnelle des ressources naturelles en général et des zones humides en particulier qui sera élaborée suivant les lignes directrices Ramsar.

Ce document sera en rapport effectif avec le plan stratégique national de la conservation des ressources naturelles du Plan d' Action pour la Diversité Biologique et le Plan National d' Action pour l' Environnement sur la base de concertation par l'intermédiaire du Comité National pour l' Environnement.

2.2. La politique en vigueur est celle de protection par les campagnes de l'information et de sensibilisation des populations locales en vue de la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides et une politique de

surveillance continue des zones humides en général et des sites Ramsar en particulier.

. La population n'arrive pas à cerner le bien fondé de leur participation à la gestion de ces zones humides car ayant été déjà trop victime des anciennes procédures musclées de conservation des Aires protégées au Togo.

Elles réclament la rétrocession d'une partie des Aires protégées.

2.3. Un plan d'action mise en place est assuré par un Comité Interministériel et Pluridisciplinaire.

2.4. OUI des Plans de gestion sont élaborés pour les deux sites .

2.5. NON

2.6. Non jusqu'à ce jour, mais à l'avenir ,dans le cadre de l'application du plan de gestion, les zones humides seront prises en compte dans le processus d'aménagement et de gestion intégrés du territoire national.

2.7. Non.

2.8. Pour le moment un Comité Technique National de de gestion des Substances Chimiques est entrain d'être mis sur pied. Ce Comité sera chargé de l'étude des substances toxiques.

2.9. L'élaboration de plan de gestion des sites Ramsar est un moyen par lequel l'évaluation économique a été possible, surtout pour les études d'impacts de certains projets spécifiques intégrés.

2.10. OUI

2.11. pour le moment non. "

2.12. Le concept de l'approche participative

2.13. non

3.1. non

3.2. A taton

4.1. Mise en place d'un Comité National Ramsar :

Composition pluridisciplinaire,

4.2. a. non

b. en perspective

c. pour le moment non

d. non

5.1. deux (2) sites Ramsar: Parc National de la Kéran et la Réserve de Faune de Togodo

a. en fin de préparation.

5.2. les deux plans de gestion en contiennent.

5.3. Dans le Parc National de la Kéran, il y a eu un Changement écologique surtout causé par l' envahissement des populations locales à la suite des troubles socio-politiques survenus dans notre pays. Les défrichements anarchiques, installations d'infrastructures diverses (maisons d'habitation, écoles...)

l'exploitation des berges et l'assèchement des points d'eau ont particulièrement contribué à la destruction de l'habitat des oiseaux d'eau.

Le degré d'envahissement est environ 45%

5.4. Pour le moment aucun site n'a été inscrit sur le registre Montreux, mais il est très important d'inscrire le Parc National de la Kéran sur ce Régistre.

5.5. Aucun problème n'est encore soulevé à ce niveau.

6.1. non - on prévoit le faire

6.2. Cette liste n'est pas encore déterminée

6.3. Une superficie d'environ 600.000 ha

6.4. Non pour le moment.

6.5. Oui, l'inscription de nouveaux sites a été promise

- la Réserve de Faune de Bayémé à 20 km de Lomé
- le Lac Togo et
- les mangroves transfrontalières TOGO - BENIN

6.6. Réserve de Faune de TOGODO.

6.7. Procédure de contact avec les populations locales et administrative pour l'inscription des Mangroves sur la liste Ramsar.

7.1 Il est prévu une concertation bilatérale avec une séance de travail à Cotonou dans les mois à venir.

7.2 Non

7.3 Toutes ces conventions ont été signées et/ou ratifiées ou acceptées par notre pays et fort heureusement c'est le même Ministère qui abrite toutes ces conventions. Il est prévu un coordonnateur pour les conventions en matière d'environnement.

A et c) Dans le cadre de la synergie entre ces deux conventions et Ramsar, des concertations ont été annoncées entre les points focaux en vue de l'établissement des stratégies.

B/ La convention cadre sur les changements climatiques et Ramsar n'a eu que quelques concertations informelles qui peuvent porter des fruits avec le projet d'étude qui va bientôt démarrer.

d. CMS et Ramsar sont très liés, marchent de paire surtout à cause des oiseaux d'eau migrateurs dans les zones humides, par conséquent les conventions à la Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de Chasses.

e. Notre pays vient d'accepter la convention du Patrimoine Mondial qui est rentrée en vigueur le 15 Juillet 1998 et par conséquent, nous déterminerons les mesures de coopérations.

7.4. oui, l'Accord sur les Oiseaux d' Eau Migrateurs d' Afrique-Eurasie (AWEA)

7.5. non pour le moment mais nous voudrions envisager prendre contact avec WETLAND INTERNATIONAL et autres.

7.6. Non compte tenu de la crise qu'à causer la dévaluation du Franc CFA en 1994.

7.7. Oui, mais il n'y a pas de fonds destinés à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

7.8. Pour le moment le Comité national n' a pas eu de contact formel avec ce programme.

8.1. Notre pays n'a pas encore versé une seule cotisation annuelle.

8.2. C'est compte tenu des déficits budgétaires mais dans les prochains mois avant la 7è COP, les Autorités Administratives entendent le faire.

9.1. Deux ONG nationales ont inscrit les zones humides à leurs programmes dans notre pays.

9.2. un mécanisme de concertation est en étude pour voir dans quel contexte et comment les ONG peuvent exprimer leur avis ou point de vue surtout la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans notre pays entre elles et entre le comité national.

9.3. Oui il y a un représentant et une représentante

- Le Représentant du Club des Amis de la Nature
- La Représentante de l'Association pour la Protection de l'Environnement et du Développement Socio-Economique (APEDESE)

9.4. Oui il y a programme d'information, de sensibilisation et d'éducation du public en général et des populations riveraines aux sites Ramsar.

9.5. Oui, il y a un représentant d' ONG qui fait même partie du Comité National de la convention Ramsar.

9.6. Améliorer la sensibilisation des populations locales sur l'utilisation rationnelle des zones humides.

10.1. Les plans de gestion en fin de préparation.

10.2. c. Les échanges de correspondance, les préparations des rencontres, ont été jusqu' à ce jour impeccables.

